

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2018

L'An deux mille dix-huit et le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAURIN Daniel, FREVILLE Franck

Absents excusés : BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël, MAZUC Chantal,

Absents : ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre

Procurations : De Mme Bernard à Mme Binand ; De M. Brousse à Mme Vezy ; De Mme Mazuc à M. Maurin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2018_01_05 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2018

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 17 voix pour

2018_01_06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CENTRE CARREFOUR BETHANIE POUR L'ALSH ET LE POLE ADO

Rapporteur M. Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par M. Raetz, directeur de Centre Carrefour Béthanie, des comptes 2017 et du projet de budget 2018. M. Raetz a fait part des besoins de la structure qui, compte tenu de la suppression des emplois aidés, s'élève à minima à la subvention octroyée en 2017 soit 42 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité (17 voix pour), **décide** de reconduire la subvention accordée à l'ALSH et au Pôle Ado soit 42 000 € pour l'année 2018.

2018_01_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR UN AMENAGEMENT SECURITAIRE

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose que les communes ou groupement de moins de 10 000 habitants peuvent tous les deux ans prétendre à l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police. La commune de Bagard est éligible pour l'année 2018. Les travaux doivent porter sur des aménagements de sécurité routière. La demande doit concerner un projet unique (un seul objet ou une seule implantation).

Monsieur Roussel propose donc à l'assemblée de réaliser les aménagements suivants pour améliorer le cheminement piéton entre le village et le lotissement du temple.

- Elargir le trottoir le long de la RD910a, celui-ci étant trop étroit pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes pour enfants
- Réaménager les trottoirs le long de l'impasse du Temple, ceux-ci étant actuellement plantés d'arbres et d'arbustes ne permettant pas la circulation des piétons

Le montant estimatif des travaux s'élève à 46 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (17 voix pour), **approuve** ces propositions.

2018_01_08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose le souhait de la commune d'étendre le réseau d'assainissement des eaux usées sur une partie du chemin du Carriol, du chemin de Cantarane et du chemin de Plambel.

Le quartier où les travaux sont envisagés se trouve dans une zone classée actuellement « constructible après extension du réseau » au PLU de la commune.

La doctrine de l'Etat étant de permettre la densification de l'urbanisation et la limitation des déplacements, ce qui sera mis en œuvre dans la révision du PLU en cours, il semble logique que ce quartier bénéficie en priorité de ces travaux. En effet, il est tout près du cœur du village (400 m à 500 m environ) et a donc vocation à s'urbaniser davantage.

Ces travaux correspondent aux opérations prioritaires de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Leur coût est estimé à 145 000 € HT.

Monsieur Roussel rappelle que ces frais sont pris en charge par le budget annexe de l'assainissement.

Il propose donc :

- * de solliciter une subvention dans le cadre de cette doctrine ;
- * de fixer le plan de financement de la façon suivante :

Moyens de financement	Montant sollicité en € HT	% de financement
Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR)	58 000 €	40 %
Emprunt ou autofinancement	87 000 €	60 %
	145 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (17 voix pour), **approuve** ces propositions.

2018_01_09 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE DEVENIR DES LOYERS IMPAYES PAR M. MARTIN

Rapporteur M. Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire indique que la santé du Dr Martin ne lui permet pas de reprendre son activité.

D'un commun accord, le bail a été résilié au 31/12/2017.

Les loyers n'ont pas été payés depuis avril 2017 ce qui représente une somme de 5 600 €. Par ailleurs, dans la perspective de la création du Pôle Santé, M. Martin souhaite céder à la commune l'ensemble de son matériel dont la valeur est estimée à 2000 €.

M. le Maire propose donc :

- d'accepter la proposition du Dr Martin et de lui racheter son mobilier et son matériel médical pour un montant de 2 000 €
- d'annuler la somme restante sur les loyers soit 3 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **entérine** ces propositions. Les crédits seront prévus au prochain budget.

2018_01_10 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER UN CERTIFICAT D'URBANISME DEPOSE PAR MME BAZALGETTE.

Rapporteur Y. Roussel

Monsieur Roussel indique que l'article L422-7 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 dans son article 15, régit les dispositions concernant les maires "intéressés":

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Or l'épouse de M. le Maire souhaite déposer un Certificat d'Urbanisme Opérationnel et une Déclaration Préalable valant division sur une parcelle attenante à sa maison. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal désigne une conseillère ou un conseiller compétent pour prendre la décision et signer l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de nommer M. ROUSSEL Yves pour prendre la décision et signer l'acte correspondant au CUB et/ou à la DP déposés par Mme Bazalgette.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

- Décision 2018_01 du 09 janvier 2018 : changement de l'indice de référence du loyer du local de soin infirmier
- Décision 2018_02 du 18 janvier 2018 : acceptation de l'arrêt anticipé du bail de M. Martin